

**COVID 19**  
*Comment faire  
face à l'urgence ?  
Point sur les  
dispositifs phares*

**FRANCEACTIVE**  
*Les entrepreneurs engagés*

# *La boîte à outils France Active*

## *Les + de la boîte à outils*

- > Une réponse aux besoins de rationalisation et de centralisation des informations
- > Une mise à jour régulière (1 à 2x par semaine)
- > Etat des lieux des dispositifs mis en place par toutes les régions
- > Une vision globale ET un ciblage (ESS, secteurs d'activité, etc.)

## *Ce qui est traité dans la boîte à outils*

- > Les financements (aides et autres financements) y compris ceux des régions
- > Les mesures fiscales et sociales
- > Les acteurs de l'accompagnement
- > La mobilisation des acteurs au service de la solidarité

# *Comment y accéder ?*

**RDV sur le site web de France Active:**  
[Entrepreneurs, toutes les solutions pour faire face ensemble](#)

# ***AU PROGRAMME***

***1***

— v —

**Les aides financières**

***2***

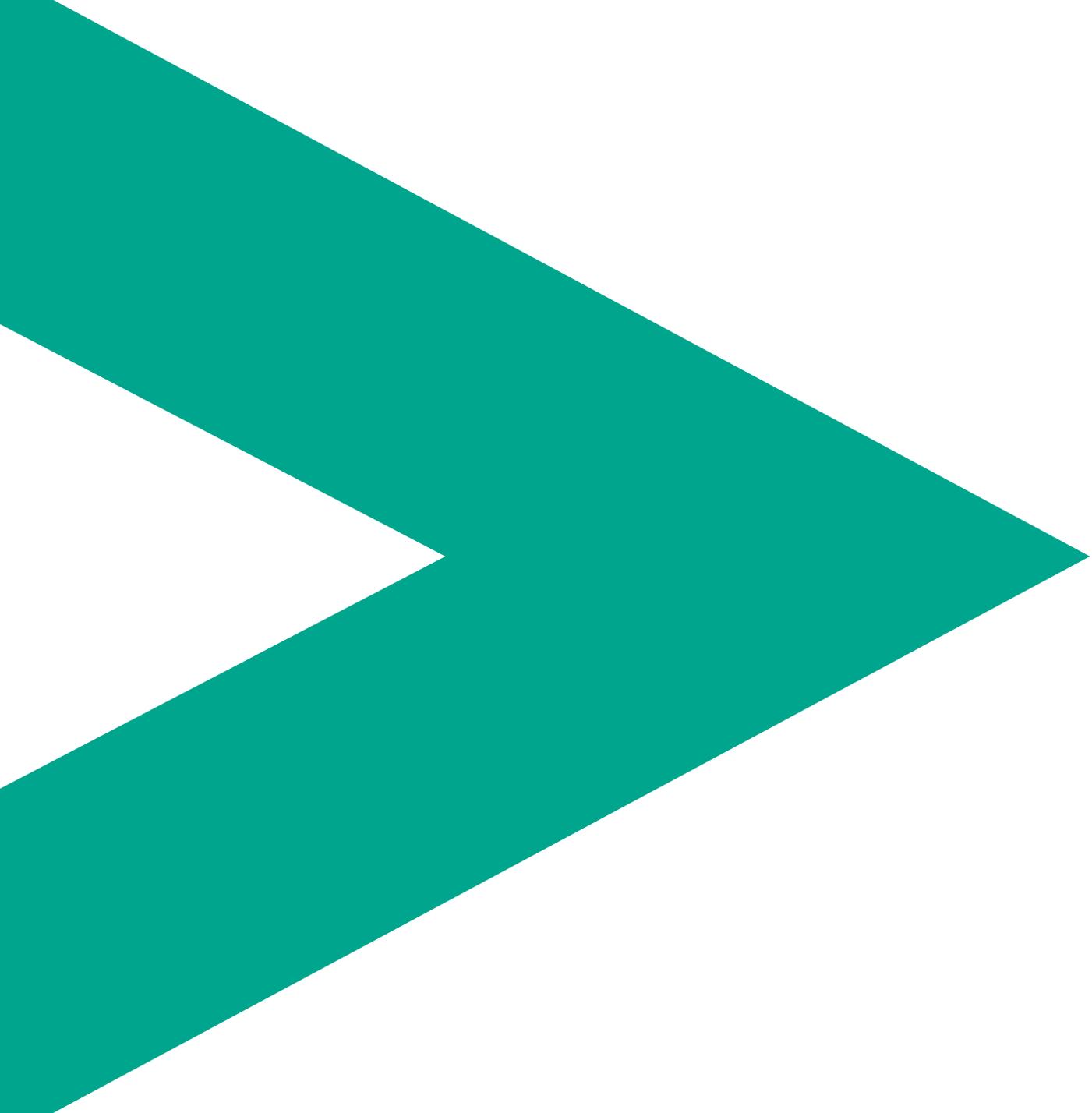
— v —

**Les mesures fiscales et  
sociales**

***3***

— v —

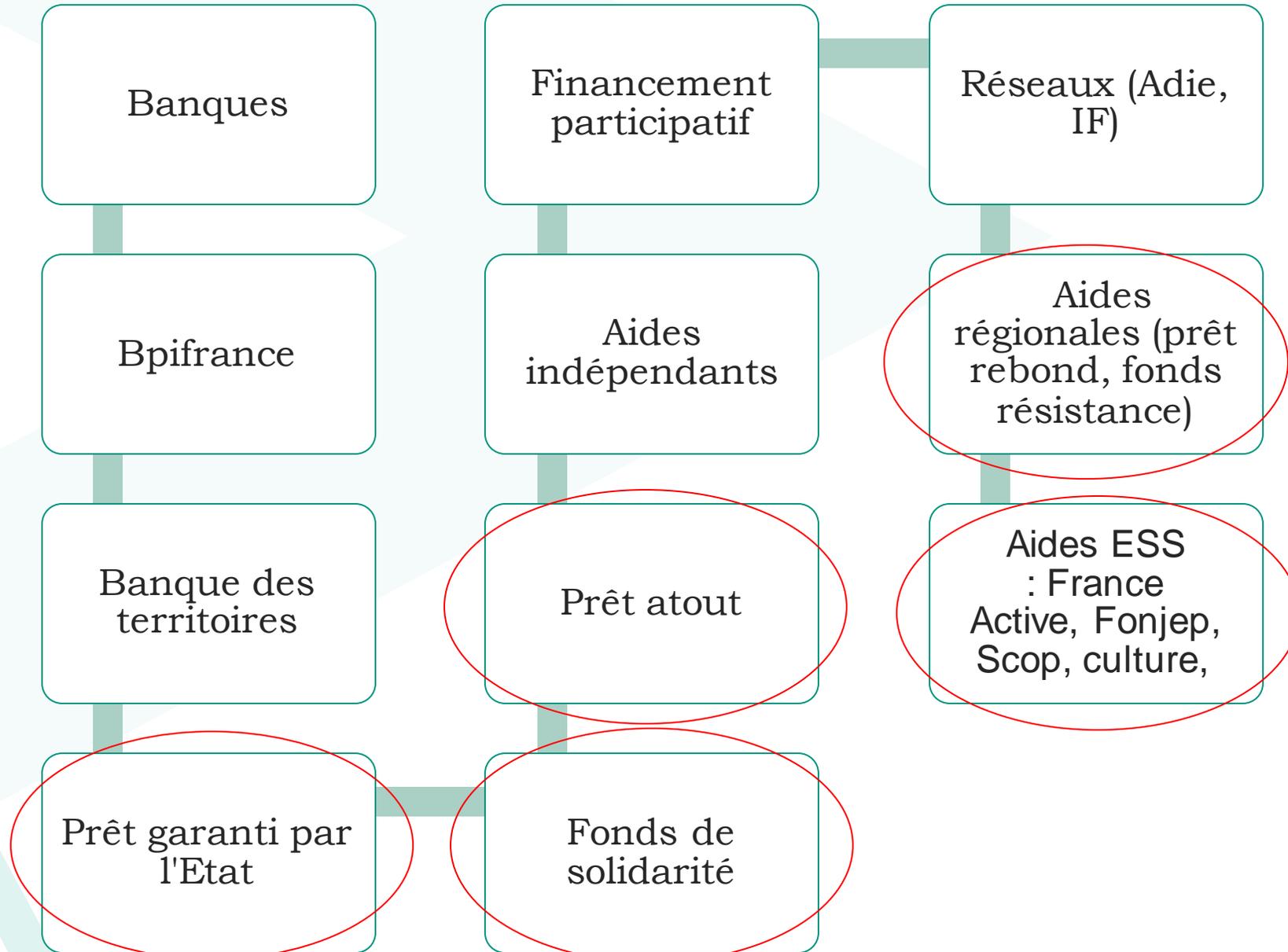
**Accompagner les structures  
en temps de crise**



# *Les aides financières*

Tout savoir sur les aides financières exceptionnelles (publiques et privées) mises en place pour faciliter l'accès au crédit et répondre aux tensions de trésorerie

# Aides financières



# Zoom : le Prêt garanti par l'Etat (PGE)

- **Concept** : prêt à solliciter **auprès des banques** (garanti à 90% par l'Etat), instruction réalisée par les banques
- **Montant et conditions du prêt** < à 25% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos (ou deux ans de masses salariales pour les entreprises innovantes ou créées à partir du 01/01/2019). Durée maximale de 6 ans (dont Différé de 1 an)
- **Pour qui?** Toutes les entreprises (toutes tailles et toutes formes juridiques) ne présentant pas de difficultés structurelles. Cela inclut donc les associations ayant une activité économique
- **Modalités**: solliciter sa banque dans un premier temps, puis télécharger sur le site de BPI une attestation avec un numéro unique à communiquer à sa banque pour obtenir la décision.

**Calcul du « chiffre d'affaires » pour les associations** : total des ressources de l'association – (mécénat + subventions sans contrepartie Etat et collectivités). Plus de précisions [ici](#)



**Instruction réalisée par les banques, en fonction notamment de la côte de crédit Banque de France. Les entreprises notées entre 3 et 5+ y ont facilement accès**

**De fait, beaucoup de structures ESS exclues (notamment associations non cotées BDF)**

# Zoom : le Fonds de solidarité

2 volets :

Etat  
+  
Régions

- **Concept:** une prime forfaitaire pour pallier les difficultés immédiates. **2 volets**
  - > Volet 1: **indemnisation de 1 500 € par mois** aux entrepreneurs
  - > Volet 2: **indemnisation complémentaire comprise entre 2000 et 5000 €** pour les entreprises les plus en difficulté, à solliciter auprès des régions
- **Pour qui?** Toute entreprise de moins de 1 M€ de chiffre d'affaires, moins de 60k€ de bénéfices et moins de 10 salarié.e.s touchée par la crise (fermeture admin ou perte de 50% de CA au mois d'avril 2020).  
Accessible aux associations ayant une activité éco et élargi aux agriculteurs et groupements d'agriculteurs.
- **Modalités :** demande via déclaration sur impots.gouv.fr (espace personnel) en précisant la situation et le n° Siren. Pour le volet 2, voir auprès de sa région.



Difficulté d'accès aux associations du fait des modalités (espace perso) + justif perte CA  
**Conseil : privilégier les avances de trésorerie** (plus rapides à verser) auprès des banques **en même temps que la démarche Fonds de solidarité.**

*Pour les artisans et commerçants non éligibles au Fonds de solidarité, la SSI a mis en place un dispositif spécifique (subvention sur mesure, autour de 1250€)*

# Zoom : le Prêt Atout

- **Concept** : prêt Région Grand Est à solliciter auprès de **BPI**
- **Montant et conditions du prêt** De 50 K€ à 5 000 K€ et jusqu'à 30 000 K€ pour les ETI, sur une durée de 3 à 5 ans (avec un différé d'amortissement possible d'1 an)
- **Conditions spécifiques** : le prêt doit être associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, sous forme soit de prêt bancaire (min 4 ans) apports actionnaires ou apports en quasi-fonds propres)
- **Pour qui?** Les TPE, PME, ETI rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle,
  - Avoir leur siège social ou exercer l'essentiel de leur activité dans la région Grand Est
  - Tout secteurs d'activité (hors exclusion)
  - Avoir au moins 12 mois d'activité et disposer d'un premier bilan comptable
- **Avantage** : pas de garantie complémentaire demandée, Intervention en garantie BPI possible sur les prêts bancaires associés

# Zoom : le Prêt Rebond

- **Concept** : prêt Région Grand Est à solliciter auprès de **BPI**
- **Montant et conditions du prêt** De 10 K€ à 150 K€, sur une durée maximale de 7 ans (avec un différé d'amortissement de 2 ans)
- **Conditions spécifiques** : le prêt doit être associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, sous forme soit de prêt bancaire (min 4 ans) apports actionnaires ou apports en quasi-fonds propres)
- **Pour qui?** Les PME rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle,
  - Avoir leur siège social ou exercer l'essentiel de leur activité dans la région Grand Est
  - Tout secteurs d'activité (hors exclusion)
  - Avoir au moins 12 mois d'activité et disposer d'un premier bilan comptable
- **Avantage** : pas de garantie supplémentaire demandée

**Les associations peuvent selon certaines conditions être considérées comme PME**

**(plus d'infos sur le site de la [Région Grand Est](#))**

# Zoom : le fonds résistance

- **Concept** : prêt Région Grand Est (intervention « de dernier ressort »). Accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, ...
- **Montant et conditions du prêt** : 5K€ à 10K€ pour les entreprises et jusqu'à 30K€ pour les associations. Les remboursements interviennent avec un différé de 12 mois après la date d'attribution de l'aide, à échéance semestrielle sur 24 mois.
- **Conditions spécifiques** : bonification possible de 500€ par salariés dont l'activité est maintenue en période de crise pour les bénéficiaires s'inscrivant dans certaines activités (liste sur le site de la région Grand Est).
- **Pour qui?** Formes juridiques éligibles : entreprise individuelle, EURL, SARL, SAS, SCEA, GAEC, EARL, SEP. Inéligibles : SCI. Les régimes d'auto et micro entrepreneur sont éligibles pour autant que l'entreprise dispose d'un numéro SIRET.
- Les petites entreprises (jusqu'à 10 salariés) et associations employeuses (1 à 20 salariés, hors travailleurs handicapés et salariés en insertion),
  - dont le siège est en région Grand Est et qui disposent d'un numéro SIRET, qui ont subi une perte de 50% au moins de leur activité
  - qui ne sont par ailleurs pas éligibles aux autres mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt bancaire ou solutions de financement opérées via bpifrance (pour les entreprises) ou France Active (pour les associations), et dont le besoin de trésorerie, et conservent un besoin de trésorerie d'au moins 5 000 € après bénéfice des mesures de l'Etat.

Plus d'infos sur le site de la [Région Grand Est](#)

# Les financements pour l'ESS

## > Les financements par les réseaux :

- > L'**Adie** : plan d'urgence pour les travailleurs indépendants
- > La **CGScop** : le PPES
  - > Prêt participatif d'entraide et solidaire
  - > Octroyé par la Socoden
  - > Amortissable sur 12 ou 18 mois
  - > Démarches à faire auprès des unions régionales
- > Les plateformes de financement participatif, de nombreuses initiatives à retrouver sur le site de **Financement Participatif France**. A retrouver aussi : des plateformes pour soutenir les petits commerces en achetant des bons d'achat.
- > **Initiative France** : report d'échéances entre 1 et 6 mois

## > Pour l'ESS au national :

- > Le maintien des subventions pour les postes Fonjep pour les associations en bénéficiant, FAQ à destination des associations employeuses à retrouver sur **associations.gouv.fr**
- > Les aides exceptionnelles de la CAF pour les crèches et maintenant les Centres Sociaux
- > Les aides pour le secteur culturel : aide sectorielle du Centre national de la musique, garantie bancaire de l'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles)...

# Les financements de France Active (1/3)

## Le pacte relance

- > **Diagnostic flash** de la situation économique et financière
- > **Définition d'une feuille de route** à court et moyen terme
- > **Évaluation des besoins de financement**
- > **Appui à la prise en main d'outils de gestion de crise.**



- > **Prêt Relève Solidaire** pour reconstituer votre trésorerie. *Jusqu'à 100 000 € à taux 0.*
- > **Aménagements** de vos prêts et garanties d'emprunts bancaires en cours.

- > **Orientation vers les dispositifs d'aides exceptionnels** nationaux, locaux, sectoriels.
- > **Appui à l'organisation d'un tour de table financier**
- > **Animation d'un comité de partenaires** pour suivre et faciliter la relance.

# Les financements de France Active (2/3)

## Le Prêt Relève Solidaire

- **Concept :** prêt à solliciter auprès de France Active pour reconstituer la trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et préparer la relance de l'activité.
  - **Montant et conditions du prêt :** jusqu'à 100K€ sur une durée de 12 à 18 mois, sans intérêt, avec remboursement in fine.
- **Pour qui?** Entreprises touchées par la crise sanitaire liée au COVID-19 avec les critères suivants : structure enregistrant une perte de chiffre d'affaires mensuel en lien avec la crise COVID-19, structures de l'ESS suivantes : (Association, SCOP, SCIC ou société commerciale avec agrément IAE (ACI, AI, ETTI, EI, GEIQ), ESUS ou EA, ESAT, structure ayant au moins 1 an d'activité (ou un premier bilan), modèle économique et financier sain, fonds propres positifs
  - **Modalités:** solliciter un conseiller de France Active



- > Recherche systématique d'un effet levier maximal
- > Mise en place d'un comité de partenaires Relève Solidaire

*Avec le soutien  
de la Banque  
des Territoires*



# *Les financements de France Active (3/3)*

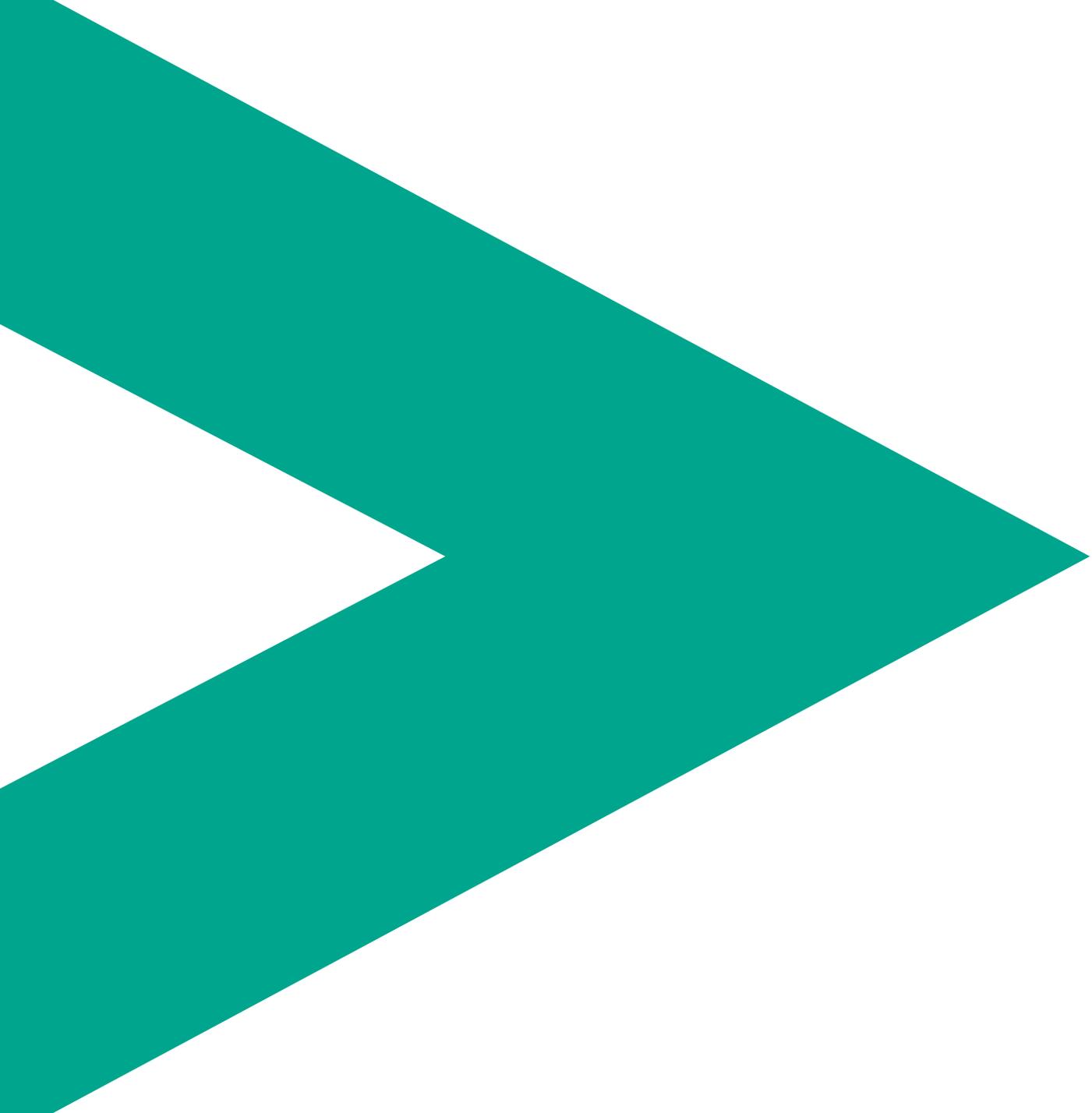
## *Autres mesures France Active*

### **Réaménagements des financements en cours**

- **Pour les PTZ (ex prêts Nacre)** : pause des prélèvements d'échéances pendant 6 mois
- **Pour les prêts FAI / CAA** : report en fin de prêt des échéances de mars / avril / mai
- **Maintien de nos garanties** jusqu'à 6 mois supplémentaires en cas de rééchelonnement de votre prêt bancaire

### **Préparation d'un tour de table de Relance**

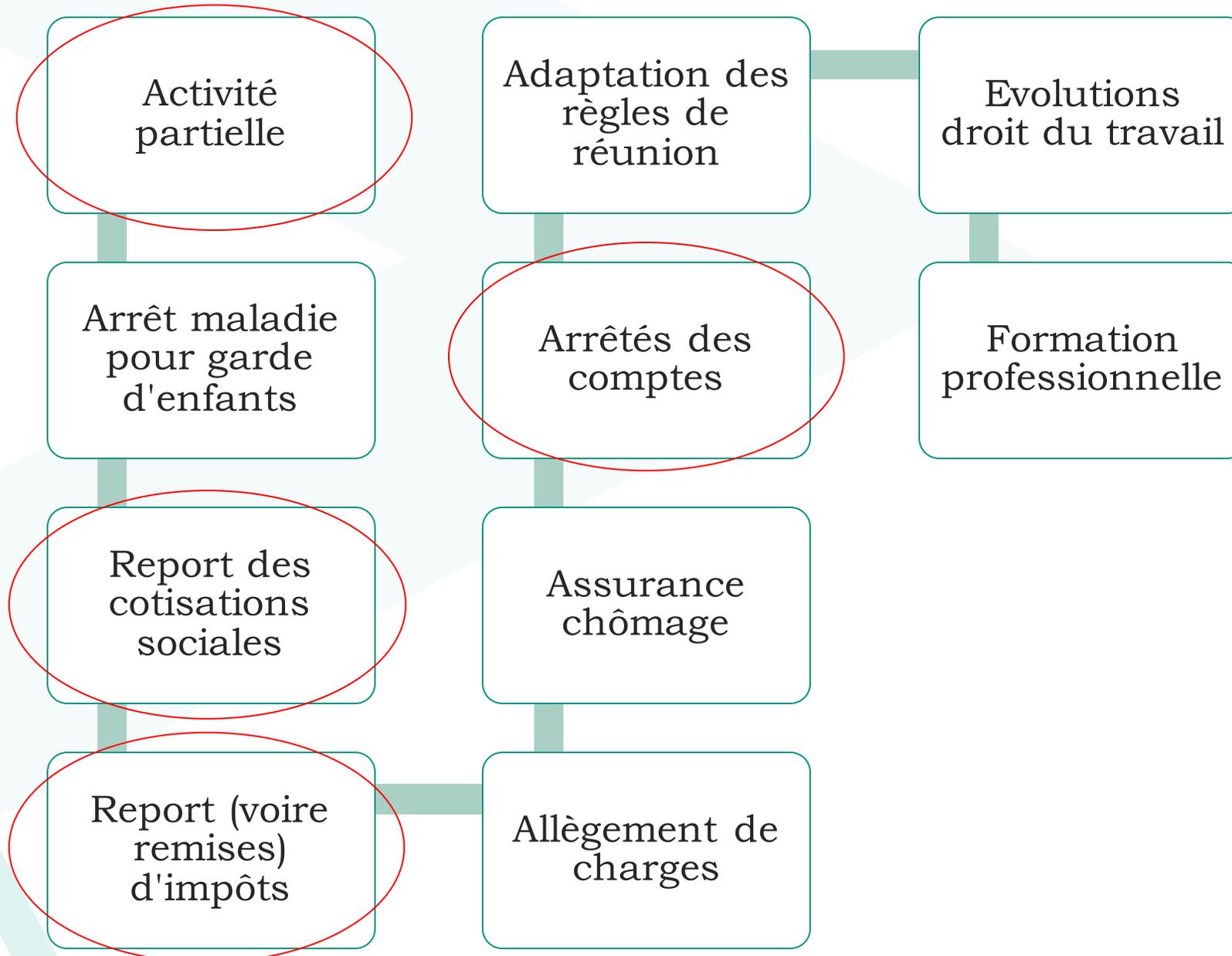
- **Solutions de financement France Active** : prêt participatif France Active Investissement, contrats d'apports associatifs ...
- **Mobilisation de cofinanceurs**



## ***Mesures fiscales et sociales***

Tout savoir sur les dispositifs publics mis en œuvre pour aider les entreprises à maintenir l'emploi et surmonter la baisse d'activité

# Mesures fiscales et sociales



# Zoom : le dispositif d'activité partielle

- **Concept / Objectif** : compenser la baisse d'activité en versant aux salarié.e.s 70% du salaire brut (84% du net) jusqu'à 4,5 Smic (100% pour les salaires < ou = au Smic)
- **Pour qui?** Toute entreprise justifiant d'une fermeture ou d'une baisse d'activité (pas possible si télétravail)

*Pour l'IAE, les aides au poste sont maintenues pour les heures effectivement travaillées*

- **Modalités**: l'employeur verse l'indemnité à échéance de la paie puis effectue sa demande (nombre d'heures et nombre de salarié.e.s) sous 30 jours. Réponse sous 48H (pas de réponse = accord) et paiement sous 12 jours. Pour les salarié.e.s, le contrat de travail est suspendu.

- **Qui paie?** Etat + Unedic



*A partir du 1<sup>er</sup> mai, les salariés en arrêt de travail pour garde d'enfants seront placés en activité partielle.*

- **Et le FNE formation ?**

Complémentaire au dispositif d'activité partielle pour les salarié.e.s concerné.e.s par une baisse prolongée de l'activité. L'Etat prend en charge 100% des frais pédagogique des formations.

# ***Zoom : les reports de cotisations et d'impôts***

- **Cotisations sociales auprès des Urssaf**

Report sans pénalité jusqu'à 3 mois

*Pour les indépendants* : échéances de mars et avril lissées sur le reste de l'année + possibilité de moduler les échéanciers. Pour les situations les plus difficiles, possibilité de faire intervenir l'action sociale (via la SSI)

- **Impôts aux entreprises**

Possibilité de report sans pénalité de l'impôts sur les sociétés et de la taxe sur les salaires (sur [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr)) + demande de remboursement anticipé du CIR

*Pour les indépendants*: dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts peuvent être accordées

# ***Zoom : autres allègements de charges et arrêts des comptes***

- **Autres allègements de charges (loyers, gaz, électricité...)**

En cas de difficulté de paiement (pour les plus petites entreprises impactées par la crise), interdiction pour les fournisseurs d'interrompre ou de suspendre l'exécution du contrat ou d'appliquer des pénalités financières

Les CT prévoient généralement une suspension des loyers pour leurs locaux

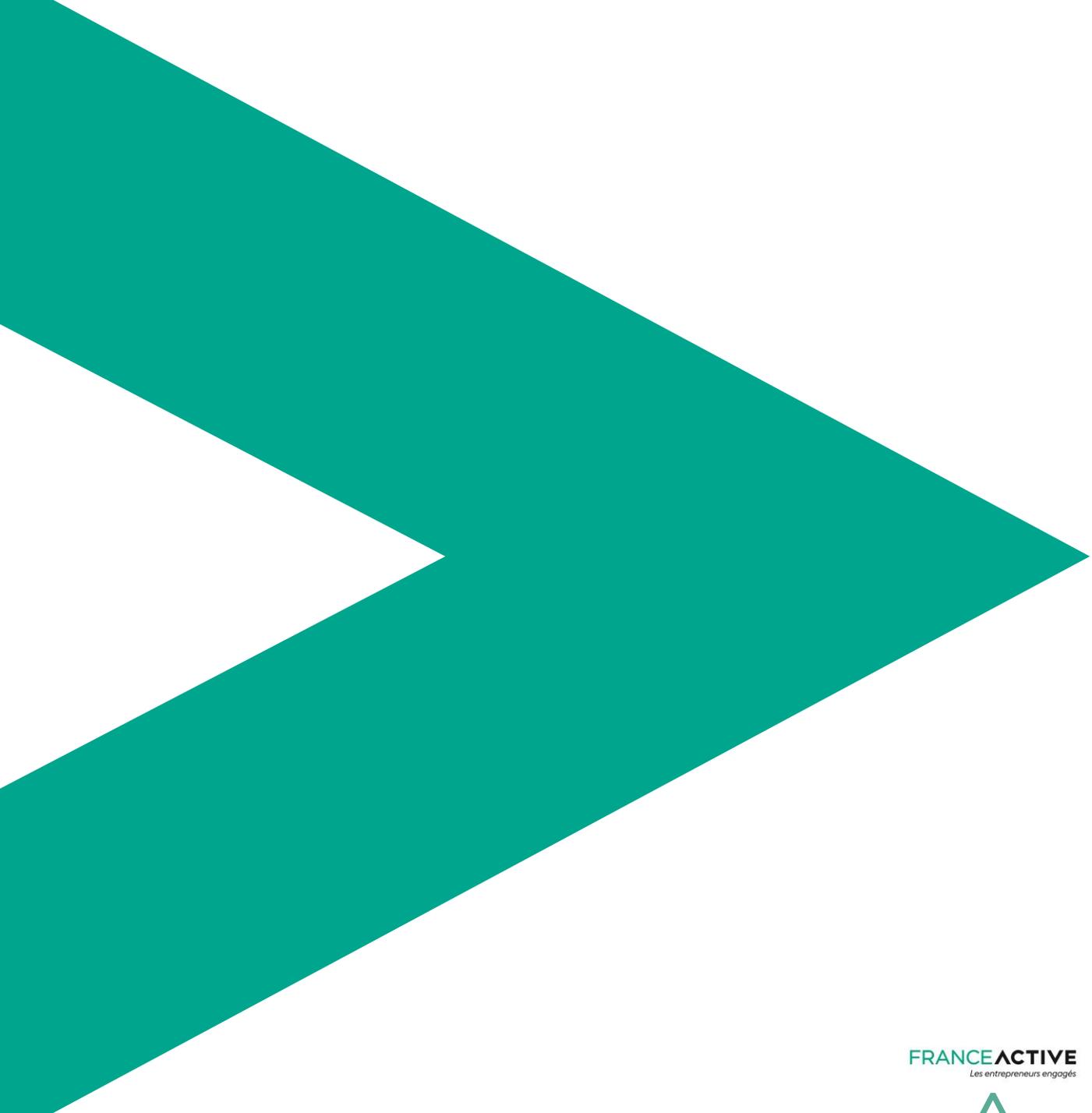
- **Échéances de prêts**

Moratoire des paiements sur plusieurs mois au cas par cas ou sur demande (réseaux bancaires, BPI, CDC, PTZ, Adie, financement participatif...) Possibilité de recours au médiateur du crédit dans cette démarche.

- **Arrêts des comptes, déclarations**

Les délais pour approuver les comptes et convoquer l'AG sont prolongés de 3 mois

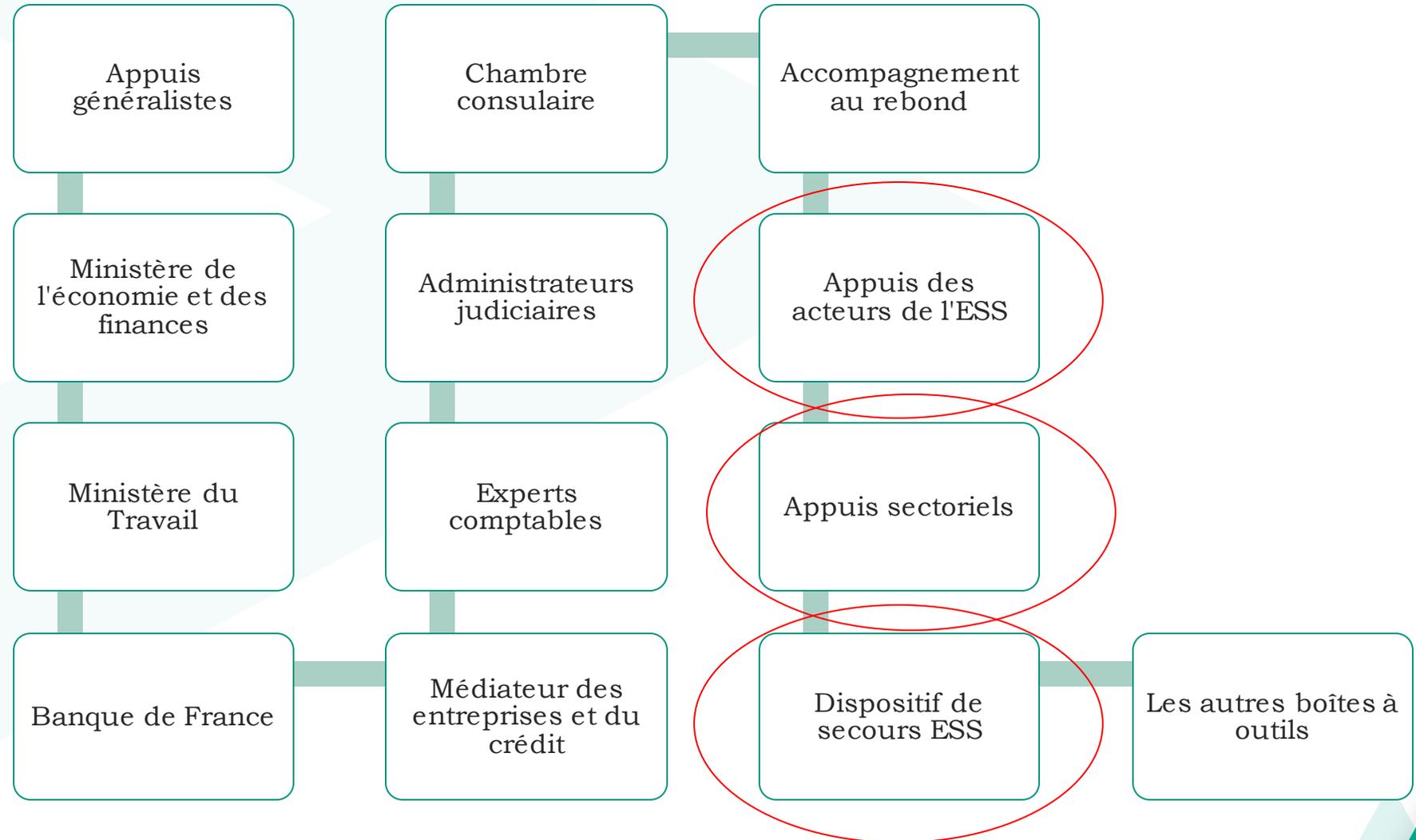
Les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées de mai sont décalées au 30 juin.



# *Accompagner les structures en temps de crise*



# Mesures d'accompagnement



# Zoom : Appuis des acteurs de l'ESS

## Le DLA

### Des ressources dédiées

- > La note du **HCESS** régulièrement mise à jour
- > Pour les associations : une page dédiée a été créée par le **Mouvement associatif**
- > De nombreuses synthèses des mesures adoptées pour les structures de l'ESS : l'**Avise**, le **RTES**
- > De nouveaux média : la **makesense TV**, **Impact&Co** (Pro Bono Lab et le French Impact). Au programme : bonnes pratiques, gestion de crise,...

### Des enquêtes sur les besoins des structures

#### A partager !

- > Lancées par Le Mouvement asso, la Tech For Good, le Mouves

### Les réseaux de bénévoles

#### Pour avoir un coup de pouce !

- > benevolat.fr, Réserve Civique, "Tous confinés, tous engagés" (Vendredi)

# Zoom : Appuis sectoriels (1/2)

## Les réseaux de l'insertion

- > **Q&R à destination des employeurs inclusifs** publiée par le ministère du travail
- > Le **Haut-Commissariat à l'Inclusion** : de nombreux webinaires
- > De nombreuses ressources à retrouver sur la plateforme **inclusion.beta.gouv**, à destination des professionnels
- > Le **réseau Coorace** met à disposition des outils de gestion de crise
- > Et aussi : Adresses mails dédiées, fil d'actu, recensement des capacités solidaires...

## Le secteur de la culture

- > Le ministère de la Culture publie une **FAQ à destination des employeurs culturels**, cellule d'écoute et contacts utiles par secteur.
- > De nombreuses informations à retrouver sur le site d'**OPALE** et de l'**UFISC**

# Zoom : Appuis sectoriels (2/2)

## *Le secteur du tourisme*

- > L'**UNAT** annonce sur son site le report des voyages à forfait et le report et des voyages éducatifs. Des discussions en cours sur le prêt Hôtellerie Tourisme de la BPI pour qu'il soit accessible aux entreprises de l'ESS.

## *Le secteur sanitaire et social*

- > Les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé sur le site de l'**UNIOPSS**
- > La **DGCS** : fiches sectorielles sur les conduites à adopter

# ***Zoom : Dispositif de Secours ESS***

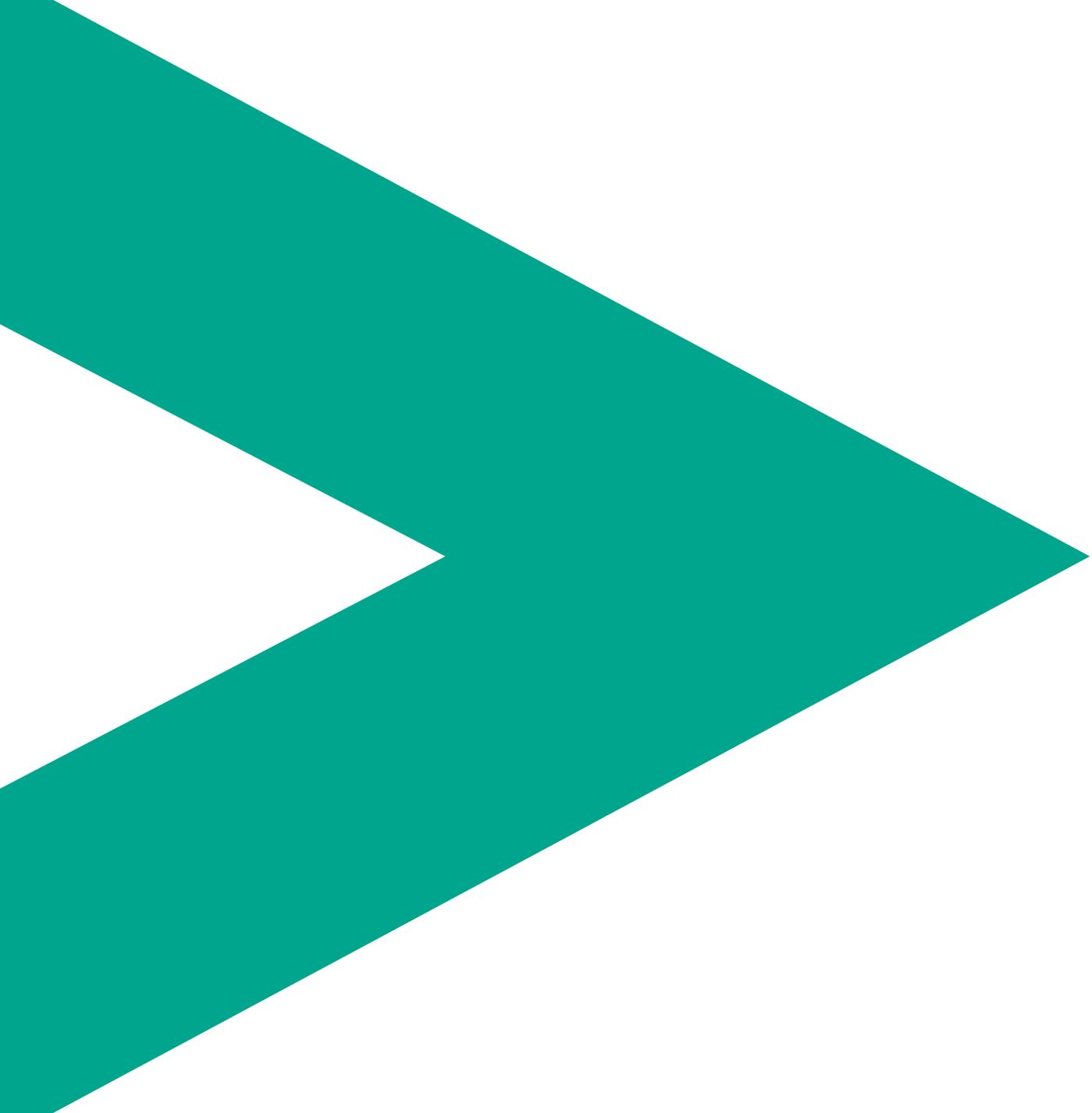
## ***Le Dispositif de secours ESS, c'est quoi ?***

- Une aide directe (première hypothèse de travail: une aide forfaitaire de 5 K€).
- Un diagnostic et un accompagnement via le DLA afin d'assurer la viabilité et d'aider au redressement des entreprises et associations (5 K€ en moyenne par structure)

## ***Une mécanique simple, agile et territorialisée, portée par France Active et le Dispositif Local d'Accompagnement :***

- L'identification des petites entreprises, associations employeurs en grande difficulté via les 200 professionnels du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) présents sur tout le territoire français (Outre-Mer compris)
- Plus d'infos : <https://www.info-dla.fr>
- Le renvoi vers les réseaux France Active locaux qui activent l'aide lorsque cette dernière est décisive (la gestion financière du dispositif étant confiée au niveau national à France Active.
- La mise en œuvre systématique du DLA pour accompagner la structure dans son redressement.

***D'un point de vue opérationnel, les modalités devraient être clarifiées à partir du 28 avril prochain.***



## ***Solidarité et entraide***

Si vous souhaitez vous engager, êtes en recherche d'aides pour les plus vulnérables ou souhaitez en savoir plus sur l'engagement des acteurs de l'ESS !

# NOUS CONTACTER



## FRANCE ACTIVE LORRAINE

Espace Stanislas - 6 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation  
54000 NANCY

Tel : 03 83 29 26 17

[www.franceactive-lorraine.org](http://www.franceactive-lorraine.org)

